

**Municipalité de  
Saint-Camille-de-Lellis  
Province de Québec**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le 4<sup>e</sup> jour de mars 2013, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

**1.0 et 2.0** Après la prière d'usage, ce fut l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers (ère) suivants:

**Mme Thérèse Blanchet;  
M. Marcel Bégin;  
M. Serge Boutin.**

**Absents : M. Étienne Cayouette-Goupil, M. Richard Pouliot, M. Jocelyn Pouliot;**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. **Adélarde Couture, maire.**

La Secrétaire-Trésorière & Directrice Générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

**3.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** l'on accepte l'ordre du jour tel que lu et modifié;

**ADOPTÉE,**

- 1.- **Prière;** **Réunion du 4<sup>e</sup> jour de mars 2013**
- 2.- Appel des présences;
3. Acceptation de l'ordre du jour;
4. Remise des prix du patrimoine;
5. Présentation de l'équipe du CLD (Jinny Bolduc, Mathieu Baillargeon et Claude Bissonnette);
- 6.- Acceptation du procès-verbal du 4 février 2013;
- 7.- Suivi au procès-verbal;
- 8.- Acceptation des comptes à payer inscrits sur la feuille no.03-13;
- 9.- Avis de motion - projets de règlements 420-2013, 421-2013, 422-2013 du CCU ;  
  
9.1 Adoption des premiers projets de règlements 420-2013, 421-2013, 422-2013 du CCU ;
- 10.- Résolution, camion-citerne - service incendie;
- 11.- Résolution, achat d'abat poussière;
- 12.- Résolutions, Festi-Quad :  
a) Demande de commandite;  
b) Utilisation des équipements municipaux et terrain de balle-molle;  
b) Autorisation de fermeture de rue;  
d) Appui moral, demandes de commandite.
- 13.- Résolution, opposition au projet de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales;
- 14.- Résolution, demande de commandite, Moisson Beauce;

- 15.- Résolution, nomination des bénévoles, soirée hommage;
- 16.- Résolution, appui moral, rénovation du centre Sportif Claude Bédard;
- 17.- Résolution, demande d'appui projet culturel – l'heure du conte avec les Bibliothèques municipales;
- 18.- Résolution, renouvellement de l'adhésion au carrefour action municipale et famille;
- 19.- Point d'information, projet de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;
- 20.- Point d'information, numérotation des rues;
- 21.- Point d'information, Comité de vitalisation des Etchemins;
- 22.- Rapport des responsables de comités, des secteurs & du maire :
  - A-Membres des comités;
  - B-Voirie;
  - C-Incendie;
  - D-Aqueduc et égout;
  - E-Administration;
  - F-Maire.;
- 23.- Correspondance;
- 24.- Varia: A) Résolution, déménagement de Cédric Lamontagne, et retrait du la brigade des pompiers;
  - B)
  - C)
  - D)
  - E)
- 25.- Question(s) de l'assistance;
- 26.- Levée de l'assemblée;

### **Résolution no. 34-03-13**

#### **4.0 REMISE DES PRIX DU PATRIMOINE**

Mme Sylvie Baillergeon, vice-présidente du comité du patrimoine et Mme Thérèse Blanchet, secrétaire du comité procèdent à la remise des prix du patrimoine pour Saint-Camille, pour l'année 2012, les nominés sont :

M. Guy Labrecque pour son initiative personnelle consistant en la publication d'un impressionnant recueil d'anecdotes populaires et historiques intitulé : « La mémoire du temps » constitué de découpures de toutes sortes et autres souvenir collectionnés relatant le quotidien des générations passées.

M. Paul Audet pour le remarquable travail de recherche et de rédaction du livre « Saint-Camille, des origines à 2002 », publié dans le cadre des activités entourant le 100<sup>e</sup> Anniversaire de la municipalité.

#### **5.0 PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DU CLD (JINNY BOLDOC, MATHIEU BAILLARGEON ET CLAUDE BISSONNETTE)**

Une présentation est faite par le CLD des Etchemins, Mme Jinny Bolduc nous présente les mandats de bas du CLDE qui consiste à offrir des services de première ligne aux entreprises, élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE), élaborer une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris de l'économie sociale, agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi du son territoire, et la MRC peut confier tout autre mandat au CLDE découlant de l'exercice de l'une ou l'autre des compétences qui lui sont attribuées.

## 6.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2013

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE), QUE** le procès-verbal du 4 février 2013 soit adopté, et signé tel que présenté.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 35-03-13**

## 7.0 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

### Lumières de rues

Le projet d'installation des lumières sur la rue Lapointe est en préparation, le devis sera présenté lors de la prochaine réunion de travail du conseil municipal fin mars – début avril.

## 8.0 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER 03-13

**ATTENDU :** la liste des comptes numéro 03-13 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 4<sup>e</sup> jour de mars 2013* dans laquelle figure tous les comptes à accepter au montant de 128,886.28\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE BOUTIN, APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** l'on adopte les comptes mentionnés sur la liste 03-13 tels que présentés. Le total des comptes pour **MARS 2013 s'élève à : 128,886.28\$**

**QUE** la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 03-13.

|     | Liste des comptes payés en février 2013     | NO. CHÈQUE        |
|-----|---|-------------------|
| 1   | 556,31 \$                                   | C1300074          |
| 2-  | 289,74 \$                                   | C1300075          |
| 3-  | 9,67 \$                                     | C1300076          |
| 4-  | 9,67 \$-                                    |                   |
|     | <b>846,05 \$</b>                            | <b>SOUS-TOTAL</b> |
|     |   |                   |
|     | <b>LISTE DES COMPTES À ACCEPTER POUR LE</b> | <b>NO. CHÈQUE</b> |
|     | <b>4 MARS 2013 :</b>                        |                   |
| 5-  | 17 365,67 \$                                | C1300077          |
| 6-  | 233,24 \$                                   | C1300078          |
| 7-  | 856,00 \$                                   | C1300079          |
| 8-  | 496,92 \$                                   | C1300080          |
| 9-  | 98,88 \$                                    | C1300081          |
| 10- | 118,82 \$                                   | C1300082          |
| 11- | 55,65 \$                                    | C1300083          |
| 12- | 82,00 \$                                    | C1300084          |
| 13- | 94,11 \$                                    | C1300085          |
| 14- | 82,21 \$                                    | C1300086          |
| 15- | 57,38 \$                                    | C1300087          |

|     |                     |                   |
|-----|---------------------|-------------------|
| 16- | 297,02 \$           | C1300088          |
| 17- | 31 295,48 \$        | C1300089          |
| 18- | 50,00 \$            | C1300090          |
| 19- | 9,67 \$             | C1300091          |
| 20- | 251,60 \$           | C1300092          |
| 21- | 475,00 \$           | C1300093          |
| 22- | 75,00 \$            | C1300094          |
| 23- | 2 436,90 \$         | C1300095          |
| 24- | 5 594,91 \$         | C1300096          |
| 25- | 422,77 \$           | C1300097          |
| 26- | 85,39 \$            | C1300098          |
| 27- | 991,94 \$           | C1300099          |
| 28- | 2 000,00 \$         | C1300100          |
| 29- | 9,00 \$             | C1300101          |
| 30- | 393,00 \$           | C1300102          |
| 31- | 430,45 \$           | C1300103          |
| 32- | 126,98 \$           | C1300104          |
| 33- | 22,77 \$            | C1300105          |
| 34- | 40,95 \$            | C1300106          |
| 35- | 92,07 \$            | C1300107          |
| 36- | 25,92 \$            | C1300108          |
| 37- | 487,49 \$           | C1300109          |
| 38- | 1 005,64 \$         | C1300110          |
| 39- | 1 882,26 \$         | C1300111          |
| 40- | 7 239,94 \$         | C1300112          |
| 41- | 926,97 \$           | C1300113          |
| 42- | 110,50 \$           | C1300114          |
| 43- | 40,85 \$            | C1300115          |
| 44- | 103,53 \$           | C1300116          |
| 45- | 85,04 \$            | C1300117          |
| 46- | 457,60 \$           | C1300118          |
|     |                     |                   |
|     |                     |                   |
|     | <b>77 007,52 \$</b> | <b>SOUS-TOTAL</b> |

|  |   |                     |
|--|---|---------------------|
|  | <b>GRAND TOTAL DES SALAIRES ASSEMBLÉE MARS 2013</b> | <b>16 340,90 \$</b> |
|--|---|---------------------|

|     | <b>LISTE DES COMPTES À AJOUTER ASS. 4 MARS</b> | <b>No. Chèque</b>  |
|-----|--|--------------------|
| 47- | 791,74 \$                                      | C1300119           |
| 48- | 3 768,45 \$                                    | C1300120           |
| 49- | 24 953,00 \$                                   | C1300121           |
| 50- | 25,00 \$                                       | C1300122           |
| 51- | 450,27 \$                                      | C1300123           |
| 52- | 1 195,74 \$                                    | C1300124           |
| 53- | 2 168,42 \$                                    | C1300125           |
| 54- | 1 339,19 \$                                    | C1300126           |
|     |  |                    |
|     | <b>34 691,81 \$</b>                            |                    |
|     |  |                    |
|     | <b>128 886,28 \$</b>                           | <b>GRAND TOTAL</b> |

Transmettre de l'information à tous les conseillers, relativement chèque 1300114, au montant de 110.35\$.

**Résolution no. 36-03-13**

Je soussignée, Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de MARS 2013.

---

Nicole Mathieu, Directrice Générale

**9.0 AVIS DE MOTION – PROJETS DE RÈGLEMENTS 420-2013, 421-2013 ET 422-2013 DU CCU**

**AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 420-2013 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 349, INTITULÉ « PLAN D'URBANISME »**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

**Avis de motion est par les présentes donné par Madame Thérèse Blanchet de la susdite municipalité :**

**QU'IL** sera adopté à une séance régulière de ce conseil, le règlement numéro : 420-2013 Intitulé « Plan d'urbanisme » de façon à corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'application et de façon à procéder à la concordance avec le nouveau règlement #106-12 de la MRC de Etchemins concernant la demande à portée collective (article 59 LPTAA).

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 37-03-13**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE NUMÉRO 420-2013 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 349, INTITULÉ « PLAN D'URBANISME »**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 420-13.**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 349 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT #106-12 DE LA MRC DES ETCHEMINS CONCERNANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Camille est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 349 fut adopté le 4e jour du mois de février 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 349 aux fins de corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'applications et à procéder à la concordance avec le nouveau règlement #106-12 de la MRC des Etchemins concernant la demande à portée collective (article 59 LPTAA);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN,  
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE)**

**QUE** le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 420-13 suivant:

**ARTICLE 1. Titre du règlement**

Le présent projet de règlement est intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 420-13 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 349 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT #106-12 DE LA MRC DES ETCHEMINS CONCERNANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 LPTAA);

**ARTICLE 2. Objet du règlement**

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 349 adopté par ce Conseil le 4<sup>e</sup> jour de février 2008, dans les buts suivants :

- corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'applications;
- [procéder à la concordance avec le nouveau règlement #106-12 de la MRC des Etchemins, principalement aux fins d'établir de nouvelles conditions d'émission de permis de construction en zone agricole permanente;](#)

**ARTICLE 3. Modifications du règlement 349**

**3.1 :** Le règlement numéro 349 intitulé « Plan d'urbanisme » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

**3.1.1** À l'article 4.3.5 « L'Affectation agricole » apporter les modifications suivantes :

- Au paragraphe 1) « Localisation et densité d'occupation » remplacer la 2<sup>e</sup> phrase qui commence par « Située à l'intérieur de la zone... », incluant les trois descriptions par lots, par la phrase suivante « Tel que défini au feuillet A de l'annexe 1, « Plan d'urbanisme, Grandes affectations du sol, territoire municipal », l'affectation agricole est située à l'intérieur de la zone agricole permanente ».

**3.1.2** À l'article nouvellement numéroté 4.3.6 « L'Affectation agroforestière » apporter les modifications suivantes :

- Au paragraphe 1) « Localisation et densité d'occupation » remplacer la 2<sup>e</sup> phrase qui commence par « celle-ci est répartie... » incluant les quatre descriptions par lots, par la phrase « Tel que défini au feuillet A de l'annexe 1, « Plan d'urbanisme, Grandes affectations du sol, territoire municipal », l'affectation agroforestière se situe de façon dispersé autour du périmètre urbain ».

**3.1.3** À l'article 4.3.7 « L'affectation forestière » apporter les modifications suivantes :

- Au paragraphe 1) « Localisation et densité d'occupation » remplacer la 2<sup>e</sup> phrase qui commence par « Elle se divise... », incluant les trois descriptions par lots, par la phrase suivante « Tel que défini au feuillet A de l'annexe 1, « Plan d'urbanisme, Grandes affectations du sol, territoire municipal », l'affectation forestière couvre en proportion la plus grande superficie du territoire».

**3.2. :** Le feuillet A de l'annexe 1 « Plan d'urbanisme- Grande affectations au sol-Territoire municipal » est remplacé suite à l'application des annexes 1 & 2 démontrant les modifications suivantes :

**3.2.1:** Annexe 1 :

- Agrandissement de l'affectation forestière à même l'affectation agroforestière (secteur Camping Blanchet).

**3.2.2:** Annexe 2 :

- Agrandissement de l'affectation forestière à même l'affectation agroforestière (secteur adjacent au nord du « PU »)

#### **ARTICLE 4.**

Avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mars 2013

Adoption du premier projet de règlement le 4 mars 2013  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **Résolution no. 38-03-13**

#### **AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2013 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 353, INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION»**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

**Avis de motion est par les présentes donné par Mme Thérèse Blanchet de la susdite municipalité :**

**QU'IL** sera adopté à une séance régulière de ce conseil, le règlement numéro : 421-2013 Intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » de façon à corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'application et de façon à procéder à la concordance avec le nouveau règlement #106-12 de la MRC de Etchemins concernant la demande à portée collective (article 59 LPTAA).

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution no. 39-03-13**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2013 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 353, INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION»**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-13**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 353 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION », DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT #106-12 DE LA MRC DES ETCHEMINS CONCERNANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Camille est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 353 fut adopté le 4e jour du mois de février 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 353 afin de corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'applications et de façon à procéder à la concordance avec le nouveau règlement #106-12 de la MRC des Etchemins concernant la demande à portée collective (article 59 LPTAA);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE);**

**QUE** le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 421-13 suivant:

**ARTICLE 1. Titre du règlement**

Le présent projet de règlement est intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 421-13 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 353 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION », DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT #106-12 DE LA MRC DES ETCHEMINS CONCERNANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 LPTAA);



## **ARTICLE 2. Objet du règlement**

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 353 adopté par ce Conseil le 4 février 2008, dans les buts suivants :

- procéder à la concordance avec le nouveau règlement #106-12 de la MRC des Etchemins, principalement aux fins d'établir de nouvelles conditions d'émission de permis de construction en zone agricole permanente ;
- **corriger la grille de spécification** ;
- corriger les conditions d'émission de certificat d'autorisation dans le cas d'une carrière ou sablière.

## **ARTICLE 3. Modifications du règlement 353**

**3.1** : Le règlement numéro 353 intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

**3.1.1** : À l'article 3.4 intitulé « Cas d'exception », concernant les dispositions relatives à l'émission d'un permis de lotissement, ajouter l'article 3.4.4 comme suit :

3.4.4 Morcellement à l'intérieur d'un îlot déstructuré :

1. De type 1

Le morcellement à l'intérieur des îlots déstructurés de la municipalité est permis conformément aux dispositions du règlement de lotissement #352. Toutefois, pour une propriété de plus de 4 hectares et d'une profondeur minimum de 60 mètres, le morcellement est autorisé à condition qu'un accès en front du chemin public d'une largeur minimale de 10 mètres reste rattaché à la propriété initiale.

2. De type 2

Le morcellement à l'intérieur d'un îlot déstructuré de type 2 n'est pas autorisé.

**3.1.2** : À l'article 4.8 de la grille de spécifications, modifier ce qui suit :

1. Ajouter pour les zones **23-AF, 26-A et 34-AF**, le symbole « ▪ » à la ligne « *Rue publique ou privée* ».
2. Ajouter pour les zones **27-AF, 32-F et 39-F**, le symbole « ▪ » à la ligne « *Rue publique entretenue à l'année* ».

3. Ajouter à la suite de la colonne « **42-F** » une nouvelle colonne pour la zone « **43-F** » ;
- Compléter la grille pour la zone « **43-F** » en ajoutant le symbole « ▪ » :
    - À la ligne « Lot distinct » ;
    - À la ligne « Aucun service » ;
    - À la ligne « Rue publique ou privée » ;
    - À la ligne « Rue publique entretenue à l'année ».

**3.1.3** : L'article 4.9 est modifié de telle sorte que :

**3.1.3.1** : le paragraphe 4 est remplacé par le suivant :

« 4. À l'intérieur d'une aire d'affectation forestière délimitée au Schéma d'aménagement de la MRC en vertu du règlement #106-12, sur une unité foncière de 10 hectares et plus et à l'intérieur d'une aire d'affectation agro-forestière délimitée au Schéma d'aménagement de la MRC en vertu du règlement #106-12, sur une unité foncière de 20 hectares et plus, unité foncière telle que publiée au registre foncier et qui était vacante (à l'exception des bâtiments complémentaires, camps forestiers et cabanes à sucre) en date du 12 janvier 2011 de telle sorte à atteindre la superficie minimale par l'addition des superficies de deux ou plusieurs unités foncières à cette date. »

**3.1.3.2** : le paragraphe 5 est modifié en remplaçant le numéro « 90-08 » par le suivant : « 106-12 ».

**3.1.3.3** : le paragraphe 7 suivant est ajouté à la suite du paragraphe 6 :

« 7. Pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ dans le cas où un propriétaire situé à l'intérieur d'une aire d'affectation forestière de 10 hectares et plus ou situé à l'intérieur d'une aire d'affectation agroforestière de 20 hectares et plus, dont l'unité foncière est devenu vacante après le 12 janvier 2011, qui a pu soumettre une demande à la CPTAQ en respectant la mise en place d'activités agricoles substantielles sur sa propriété et en ayant reçu l'appui de la MRC et de l'UPA. »

**3.1.4** : L'article 5.3.2 pour la forme de la demande d'un certificat d'autorisation «*Dans le cas d'excavation du sol et de travaux de déblai ou de remblai*», au deuxième paragraphe, abroger le point 4 : «*d'une résolution d'appui au projet de carrière ou sablière provenant du Conseil municipal* ».

#### **ARTICLE 4.**

Avis de motion du présent règlement a été donné le mars 2013

Adoption du premier projet de règlement le 4 mars 2013

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **Résolution no. 40-03-13**

#### **AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2013 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 354, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE »**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

**Avis de motion est par les présentes donné par M. Marcel Bégon de la susdite municipalité :**

**QU'IL** sera adopté à une séance régulière de ce conseil, le règlement numéro : 422-2013 Intitulé « Règlement de zonage » de façon à corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'application et de façon à procéder à la concordance avec le nouveau règlement #106-12 de la MRC de Etchemins concernant la demande à portée collective (article 59 LPTAA).

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution no. 41-03-13**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2013 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 354, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE »**

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 422-13**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 354 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT #106-12 DE LA MRC DES ETCHEMINS CONCERNANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Camille est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 354 fut adopté le 4e jour du mois de février 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 354 afin de corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'applications et de façon à procéder à la concordance avec le nouveau règlement #106-12 de la MRC des Etchemins concernant la demande à portée collective (article 59 LPTAA);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS;**

**QUE** le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 422-13 suivant:

**ARTICLE 1. Titre du règlement**

Le présent projet de règlement est intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 422-13 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 354 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT #106-12 DE LA MRC DES ETCEMINS CONCERNANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 LPTAA);

**ARTICLE 2. Objet du règlement**

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 354 adopté par ce Conseil le 4 février 2008, dans les buts suivants :

- corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'applications;
- [procéder à la concordance avec le nouveau règlement #106-12 de la MRC des Etchemins afin d'établir les conditions d'émission de permis de construction en zone agricole permanente.](#)

**ARTICLE 3. Modifications du règlement 354**

**3.1 :** Le règlement numéro 354 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

**3.1.1 :** L'article 1.8 sur la *terminologie* est modifié de la façon suivante :

- Modifier la définition du mot « **camping** » en ajoutant la phrase suivante à la suite de la définition existante :  
*À moins d'être un camping sauvage, l'espace aménagé pour le camping offre des équipements sanitaires conformément aux lois et règlements en vigueur.*
- Abroger la définition de l'expression « **cimetière d'autos** » ;
- Ajouter la définition de l'expression « **Installation d'élevage de type récréatif** » qui se lit comme suit :  
*Un bâtiment où des animaux sont abrités et/ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés des animaux d'une quantité moindre ou équivalente à 3 unités animales tel que définie au chapitre 18 du présent règlement. Ce type d'installation existe à des fins récréatives seulement.*

- Ajouter la définition du terme « **Unité foncière vacante** » qui se lit comme suit :

*Unité foncière où il n'y a pas d'immeuble servant à des fins d'habitation (résidence ou chalet). L'unité foncière est considérée comme étant vacante même si on y retrouve un abri sommaire, un ou des bâtiments résidentiels accessoires, bâtiments agricoles ou bâtiments commerciaux, industriels ou institutionnels.*

**3.1.2 :** À l'article 2.2.1.1 concernant la *classe Unifamiliale isolé (Ha)*, remplacer le dernier paragraphe débutant par « *Pour les zones Agroforestières ...* » par les deux paragraphes suivants :

- Pour les zones *Forestières (F)* situées en zone agricole permanente, une habitation unifamiliale est autorisée sur un lot de 10 hectares et plus conditionnellement au respect de l'article 4.9 du règlement 353 relatif aux permis et certificats.
- Pour les zones *Agroforestières (AF)* situées en zone agricole permanente, une habitation unifamiliale est autorisée sur un lot de 20 hectares et plus conditionnellement au respect de l'article 4.9 du règlement 353 relatif aux permis et certificats.

**3.1.3 :** À l'article 2.2.1.5 concernant la *classe Maison mobile et unimodulaire (He)*, remplacer le dernier paragraphe débutant par « *À l'extérieur du périmètre d'urbanisation...* » par les deux paragraphes suivants :

- À l'extérieur du périmètre d'urbanisation en zone forestière (*F*), en zone agricole permanente ou non, les maisons mobiles et unimodulaires doivent être implantées sur un lot de 10 hectares et plus.
- À l'extérieur du périmètre d'urbanisation en zone agroforestière (*AF*), en zone agricole permanente ou non, les maisons mobiles et unimodulaires doivent être implantées sur un lot de 20 hectares et plus.

**3.1.4 :** À l'article 2.2.1.6 concernant la *classe Résidence secondaire (Hf)*, remplacer le dernier paragraphe débutant par « *Pour les zones agroforestières...* » par les deux paragraphes suivants :

- Pour les zones *Forestières (F)* situées en zone agricole permanente, une résidence secondaire (chalet) est autorisée sur un lot de 10 hectares et plus conditionnellement au respect de l'article 4.9 du règlement 353 relatif aux permis et certificats.
- Pour les zones *Agroforestières (AF)* situées en zone agricole permanente, une résidence secondaire (chalet) est autorisée sur un lot de 20 hectares et plus conditionnellement au respect de l'article 4.9 du règlement 353 relatif aux permis et certificats.

**3.1.5 :** À l'article 2.2.2.1 concernant la *classe Commerce et service associé à l'usage habitation*, apporter les modifications suivantes :

- Modifier la condition 1 du deuxième paragraphe en ajoutant à la fin de l'énoncé la parenthèse suivante « *(sauf pour les gîtes)* »;

**3.1.6 :** Modifier le texte de l'article 2.2.4.1 concernant la *Classe Commerce, service et industrie à incidences faibles (Ia)* comme suit :

- Au point 4 du premier paragraphe, supprimer le passage « *dans le domaine de la construction* » pour lire seulement « *services d'entrepreneurs* » et conserver la parenthèse;
- Au point 1 du deuxième paragraphe, remplacer le chiffre « 200 » par le chiffre « 300 » pour lire « *... ne doit pas être supérieur à 300 mètres carrés* ».

**3.1.7 :** À l'article 4.2.2 modifier la grille de spécification comme suit :

- Remplacer le titre de la classe d'usage « *If* » pour « *Gestion des sites d'entrepôts de rebus* »;
- Retirer le symbole « • » à la croisée de la colonne de la zone 17-ID et la ligne « *Service d'hébergement et de restauration légers (Ce)* »;
- Supprimer la « note 2 » à la croisée de la colonne de la zone 17-ID et la ligne « *Hébergement touristique* »;
- Supprimer la « note 2 » avec le texte qui l'accompagne partout où on la retrouve au bas de la grille de spécification;
- Ajouter le symbole « • » à la croisée de la colonne de la zone 27-F et les lignes des usages « *Ha : unifamiliale isolé* » et « *Ca : Commerce et service associés à l'habitation* »;
- Ajouter le symbole « • » à la croisée de la colonne de la zone 32-F-F et les lignes des usages « *Ha : unifamiliale isolé* » et « *Ca : Commerce et service associés à l'habitation* »;
- Ajouter le symbole « • » à la croisée de la colonne de la zone 39-F et les lignes des usages « *Ha : unifamiliale isolé* » et « *Ca : Commerce et service associés à l'habitation* »;
- Ajouter, à la suite de la colonne 42-F, une (1) colonne pour la nouvelle zone 43-F;
- Compléter la grille de spécifications pour la nouvelle zone 43-F de la façon suivante:

Pour les groupes d'usage permis, ajouter, pour la zone 43-F, le symbole « • » aux lignes :

- « *Ha : Unifamiliale isolé* »
- « *Ca : Commerce et service associés à l'habitation* »
- « *Hf : Résidence secondaire* »
- « *Ra : Activités récréatives extensives* »
- « *Rb : Activités récréatives intensives* »
- « *Pc : Équipements d'utilité publique léger* »
- « *Fa : Exploitation forestière* »

Pour les normes d'implantation, ajouter, pour la nouvelle zone 43-F, les données (*en mètres*) indiquées aux lignes correspondantes:

- « Hauteur maximum = 9,0 »
- « Hauteur minimum = 3,0 »
- « Marge de recul avant = 10,0 »
- « Marge de recul arrière = 8,0 »

- « Marge de recul latérale = 3,0 »
- « Somme des marges latérales = 10,0 »
- « Coefficient d'occupation du sol (C.O.S) = 0,35 »

Pour les normes d'entreposage extérieur, ajouter, pour la nouvelle zone 43-F, le symbole « • » à la ligne :

- « Entreposage extérieur de type E »

**3.1.8 :** À l'article 6.3.1.2 concernant les *marges de recul*, modifier le second paragraphe en ajoutant après le passage « 12 mètres » la parenthèse suivante : (distance mesurée perpendiculairement, voir le croquis 14)

**3.1.9 :** À l'article 7.2.1 au point deux (2), rétablir la fin de la dernière phrase par la phrase suivante : « À l'extérieur du périmètre urbain, la superficie au sol du cabanon et du garage privé isolé ne doit pas excéder 150 mètres carrés; »

**3.1.10 :** À l'article 7.2.4 concernant l'*Abri pour animaux isolé du bâtiment principal*, modifier l'article comme suit :

- Remplacer le titre de l'article par le suivant : « Abri pour animaux isolé du bâtiment principal pour une « installation d'élevage de type récréatif » ;
- Remplacer entièrement le premier paragraphe par le suivant : « L'implantation de tout abri pour animaux isolé du bâtiment principal sur une partie de lot représentant une superficie maximale de 5000m<sup>2</sup> destiné à l'usage principal est régie par les normes suivantes: » ;
- Au point 8, remplacer le texte en entier par le suivant : « à l'exception de l'article 18.4, les dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole permanente, telles que spécifiées au chapitre 18 du présent règlement doivent être respectées que ce soit en zone agricole permanente ou en zone non agricole. De plus, l'implantation de l'abri pour animaux doit respecter un espace minimal de 10 mètres des lignes latérales de la propriété et 5 mètres de la ligne arrière du terrain sur lequel il est implanté; ».

**3.1.11 :** Modifier l'article 7.2.12 « *Fournaise extérieure* » en ajoutant à la fin du point 8 les termes « *et ses dérivés* ».

**3.1.12 :** À l'article 9.2 concernant les *Cours latérales*, ajouter le point 35 qui suit :

35. « *les constructions et installations compris à l'article 16.11.* »

**3.1.13 :** À l'article 9.3 concernant la *Cour arrière*, ajouter le point 10 qui suit :

10. « *les constructions et installations compris à l'article 16.11.* »

**3.1.14 :** Au point 5 de l'article 13.1.2 concernant les *Mesures relatives aux rives*, apporter les modifications suivantes :

- Remplacez le texte de l'alinéa « e. » par le suivant :

e. « *la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès au plan d'eau à condition que la pente de la rive soit inférieure à 30% et que l'ouverture soit pratiquée à une distance minimum de 3 mètres des limites de la propriété;* »
- Remplacer le texte de l'alinéa « f. » par le suivant :

f. « *l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier d'un maximum de 2 mètres de largeur qui donne accès au plan d'eau à condition que la fenêtre ou l'aménagement visé soit situé à un minimum de 3 mètres des limites de la propriété;* ».

**3.1.15 :** À l'article 16.11.1 concernant « *les dispositions applicables aux technologies écologiques* », apporter les modifications suivantes :

- Remplacer le premier paragraphe par le suivant : « *Tout projet de construction ou d'installation de nouvelle technologie écologique doit respecter les lois et règlements en vigueur qui s'appliquent et être conçu selon les règles de l'art.* »
- Abroger le second paragraphe « *Une résolution d'appui du Conseil municipal doit accompagner la demande de permis.* »

**3.1.16 :** Ajouter l'article 16.11.5 à la suite de l'article 16.11.4 « *Dispositions particulières applicables aux toits verts* », comme suit :

**16.11.5 Dispositions particulières applicables aux toits verts**

*L'aménagement d'un toit vert à même un bâtiment est régi par les normes suivantes :*

1. *les toits verts sont autorisés seulement sur les bâtiments principaux;*
2. *un toit vert peut être aménagé sur un toit plat seulement;*
3. *la demande de permis pour l'aménagement d'un toit vert doit être accompagnée de plans et devis conçus par un ingénieur membre d'un ordre professionnel.*

**3.1.17 :** Abroger l'article 16.12.2, s'intitulant « *Résolution d'appui* ».



**3.1.18 :** À l'article 18.3.3, s'intitulant « *Dispositions relatives à l'épandage des engrais de ferme* », modifier le tableau en remplaçant le chiffre 75 par le chiffre 30.

**3.1.19 :** À la suite de l'article 18.5, s'intitulant « *Distances séparatrices applicables pour les résidences construites en vertu de l'article 4.9 du Règlement relatif aux permis et certificats* », abroger le titre et le texte de l'article 18.5.1 pour les remplacer par ce qui suit :

18.5.1 Résidence construite sur un lot de 10 hectares et plus en zone forestière ou sur un lot de 20 hectares et plus en zone agroforestière

1. Une résidence construite en vertu du paragraphe 4) de l'article 4.9 du Règlement relatif aux permis et certificats doit être implantée à la distance minimale de toute installation d'élevage existante à la date du dépôt de la demande de permis de construction et ce tel qu'indiqué au tableau suivant :

| Type de production                   | Unités animales | Distance minimale requise (m)                |
|--------------------------------------|-----------------|--|
| Bovins de boucherie avec CA          | 225             | 150  |
| Bovins laitiers avec CA              | 225             | 132  |
| Porcine (maternité)                  | 225             | 236  |
| Porcine (engraissement)              | 599             | 322  |
| Porcine (maternité et engraissement) | 330             | 267  |
| Poulet avec CA                       | 225             | 236  |
| Chevaux (moins de 20)                | -               | 50   |
| Autres productions et sans CA        | 75              | 70<br>Calculée comme un nouvel établissement |

2. Advenant le cas où la résidence à implanter se trouve à proximité d'un établissement de production animale dont le certificat d'autorisation prévoit une distance plus grande que celle indiquée au tableau, c'est la distance qu'aurait à respecter l'établissement de production animale (dans le cas d'une nouvelle implantation) qui s'applique pour l'implantation de la résidence.

3. Une résidence implantée dans un secteur forestier de 10 hectares ou dans un secteur agroforestier de 20 hectares ne pourra contraindre le développement d'un établissement de production animale existant avant son implantation.
4. Une résidence construite en vertu du paragraphe 4) de l'article 4.9 du *Règlement relatif aux permis et certificats* doit respecter une marge de recul minimale latérale et/ou arrière de 30 mètres lorsqu'il y a présence de terre en culture à la limite arrière et/ou latérale de la propriété visée par la construction résidentielle.
5. Cette dernière distance sera réajustée en concordance avec les normes à respecter par les agriculteurs pour l'épandage des fumiers à proximité des résidences, tel que prévu dans les orientations du gouvernement en matière d'aménagement relativement à la protection du territoire et des activités agricoles.

**3.1.20 :** Abroger le titre et le texte de l'article 18.5.2 pour les remplacer par ce qui suit :

18.5.2 Résidence construite dans un îlot déstructuré

Une résidence construite en vertu du paragraphe 5) de l'article 4.9 (îlot déstructuré) du *Règlement relatif aux permis et certificats* n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur de l'îlot.

**3.1.21 :** Abroger le texte de l'article 18.6 s'intitulant « *Superficie maximale autorisée à des fins résidentielles en zone agricole* », et le remplacer par le texte suivant :

La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles, pour une construction réalisée en vertu de l'article 4.9 du Règlement relatif aux permis et certificats (10 et 20 hectares et plus), ne doit pas excéder 3000 mètres carrés ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau.

Toutefois, advenant le cas où la résidence n'était pas implantée à proximité du chemin public et qu'un chemin d'accès devait être construit pour se rendre à la résidence, ce dernier devra avoir une largeur minimale de 5 mètres. Dans ce cas, la superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne pourra excéder 5000 mètres carrés et ce incluant la superficie du chemin d'accès.

#### **ARTICLE 4. Modification de la carte de zonage du territoire municipal**

**4.1 :** Le feuillet A de l'annexe 1 « Plan de zonage du territoire municipal » est remplacé suite à l'application des annexes 1 & 2 démontrant les modifications suivantes :

**4.1.1 :** Annexe 1 :

- Agrandissement de la zone « 31-F » à même la 30-AF ;

**4.1.2 :** Annexe 2 :

- Modification de la zone 27-AF & création de la zone « 43-F à même la zone 22-AF».

#### **ARTICLE 5.**

Avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mars 2013.

Adoption du premier projet de règlement le 4 mars 2013.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **Résolution no. 42-03-13**

#### **10.0 RÉSOLUTION – CAMION CITERNE – SERVICES INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'état actuel du camion-citerne et de la possibilité qu'il ne respecte pas totalement les normes relatives aux camions citernes tels que stipuler dans le guide du Ministère de la Sécurité publique SSI;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille utilisera le camion-citerne seulement dans les limites de la Municipalité;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÉRE) QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis décharge de toute responsabilité, le directeur du service incendie, ainsi que les pompiers de St-Camille, dans le cas où il pourrait y avoir une demande de dédommagement quelconque lors d'une intervention dans la Municipalité de Saint-Camille, laquelle incomberait une perte due au non-respect des exigences du SSI relativement au camion-citerne du service Incendie.

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution no. 43-03-13**

## **11.0 RÉSOLUTION – ACHAT D’ABAT-POUSSIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE): QUE** la Municipalité de Saint-Camille achète l’abat-poussière, chlorure de calcium liquide, de la compagnie Transport Adrien Roy & Filles Inc. pour l’année 2013. Le coût d’achat au litre est de .299\$. Ce prix comprend le matériel, le transport et l’épandage (taxes en sus).

**QUE** le taux d’épandage soit de 35% pour environ 45,000 litres de chlorure de calcium liquide;

**ADOPTÉE,**

### **Résolution no. 44-03-13**

## **12.0 RÉSOLUTIONS – FESTI-QUAD**

### **12.1 DEMANDE DE COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT** le potentiel attractif de l’événement annuel du Festi-Quad et que l’attachement qu’il peut entraîner chez un certain nombre de visiteurs et touristes pour notre milieu;

**CONSIDÉRANT** qu’au cours des dernières années, la température a eu un effet significatif sur la participation à l’événement, et par conséquent qu’elle a provoqué des pertes d’opération qui ont grevé les réserves financières de l’organisation;

**CONSIDÉRANT** que l’Édition 2012 du Festi-Quad a connu un succès;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a commandité financièrement la tenue de cet événement depuis la première année de sa réalisation;

**CONSIDÉRANT** que les administrateurs et administratrices de ladite corporation ont demandé à la municipalité un appui plus important pour la préparation et l’organisation de l’édition 2013 de l’événement, à savoir, d’une part, l’attribution d’une commandite financière comme par les années passées, et d’autre part, le prêt d’équipements, le nivelage de la piste, le prêt du stationnement du terrain des loisirs, et des locaux de la municipalité pour la tenue de l’événement;

**PAR CES MOTIFS, IL EST EN L’OCCURRENCE PROPOSÉ PAR : M. SERGE BOUTIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) :**

**QUE** la municipalité de Saint-Camille verse dès maintenant une commandite (2013) de 3000\$ pour permettre à la corporation Festi-Quad, de procéder à la préparation et aux réservations nécessaires à la tenue de l’événement;

**ADOPTÉE,**

### **Résolution no. 45-03-13**

## **12.2 Résolution utilisation des équipements municipaux et autres**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** l'on autorise la Corporation Festi-Quad et ses dirigeants, à utiliser les différents équipements appartenant à la municipalité, tels que : (bandes de patinoire, estrades, casse-croûte, chalet des loisirs, terrains de balle-molle, et autres équipements);

**QU'**un contrat de location du casse-croûte soit signé entre la Corporation Festi-Quad et la Municipalité;

**QUE** la Municipalité de Saint-Camille accepte d'effectuer le nivelage de la piste pour les courses de tracteurs à gazon;

**QUE** tous les frais inhérents à la consommation d'électricité lors de la fin de semaine d'activités de la Corporation Festi-Quad et ses dirigeants soient payés par la Municipalité;

**QUE** tout branchement électrique soit effectué par un professionnel (entrepreneur électricien), et au frais du Festi-Quad;

**QUE** l'on prête un local appartenant à la Municipalité pour l'utilité des membres de la Corporation Festi-Quad (responsable : M. Sébastien Talbot).

**QUE** l'on prête le stationnement du terrain des loisirs pour les installations et la tenue des fêtes le 10 et 11 août prochains.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 46-03-13**

## **12.3 Autorisation fermeture de la rue de la Fabrique**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille autorise la Corporation Festi-Quad et ses dirigeants, à fermer la rue de la Fabrique, le samedi 10 août, de 9h à 18h, de s'occuper d'installer la signalisation nécessaire pour détourner les gens, et d'assurer la sécurité des résidents de ce secteur.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 47-03-13**

## **12.4 Appui moral de la municipalité à la Corporation Festi-Quad, et à sa demande de commandite, à notre député Steven Blaney**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons une population régionale et provinciale importante qui a participé aux dernières éditions du Festi-Quad;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement génère un potentiel touristique important pour notre milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'édition 2013 du Festi-Quad représente un chiffre d'affaires de 65,000\$, pour environ 100 participants, et 1200 spectateurs.

**CONSIDÉRANT** que l'Édition 2012 du Festi-Quad a connu un succès;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** l'on donne notre appui moral, à la Corporation Festi-Quad de Saint-Camille, quant à une demande de commandite à notre député de Lévis-Bellechasse, Monsieur Steven Blaney, pour un montant suffisant pour la tenue de l'activité.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 48-03-13**

**12.5 Appui moral de la municipalité à la Corporation Festi-Quad, et à sa demande de commandite, à notre députée Mme Dominique Vien**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons une population régionale et provinciale importante qui a participé aux dernières éditions du Festi-Quad;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement génère un potentiel touristique important pour notre milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'édition 2013 du Festi-Quad représente un chiffre d'affaires de 65,000\$, pour environ 100 participants, et 1200 spectateurs.

**CONSIDÉRANT** que l'Édition 2012 du Festi-Quad a connu un succès;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** l'on donne notre appui moral, à la Corporation Festi-Quad de Saint-Camille, quant à une demande de commandite à notre députée de Bellechasse, Madame Dominique Vien, pour un montant suffisant pour la tenue de l'activité.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 49-03-13**

**12.6 Appui moral de la municipalité à la Corporation Festi-Quad, et à sa demande de commandite, à la Caisse Populaire Desjardins**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons une population régionale et provinciale importantes qui a participé aux dernières éditions du Festi-Quad;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement génère un potentiel touristique important pour notre milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'édition 2013 du Festi-Quad représente un chiffre d'affaires de 65,000\$, pour environ 100 participants, et 1200 spectateurs.

**CONSIDÉRANT** que l'Édition 2012 du Festi-Quad a connu un succès;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** l'on donne notre appui moral, à la Corporation Festi-Quad de Saint-Camille, quant à une demande de commandite à la Caisse Populaire Desjardins, pour un montant suffisant pour la tenue de l'activité.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 50-03-13**

**13.0 RÉSOLUTION, OPPOSITION AU PROJET DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES**

**Considérant** la proposition de la Commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec d'exclure la MRC des Etchemins de la circonscription de Lévis-Bellechasse;

**Considérant que** les MRC des Etchemins et de Bellechasse ont été unies pendant la majorité de l'histoire politique canadienne depuis 1867;

**Considérant** la forte opposition des citoyens de la municipalité à ces changements proposés par la Commission;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Serge Boutin appuyé, et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) :

**De signifier** à la Commission notre rejet de la proposition avancée qui aurait pour effet d'isoler la MRC des Etchemins dans la réalité géographique de la circonscription de Montmagny-Rivière-du-Loup;

**De signifier** à la Commission que Les Etchemins ne partagent aucune frontière naturelle et n'ont pas d'intérêts en commun avec la circonscription de Montmagny-Rivière-du-Loup;

**De signifier** à la Commission que la circonscription de Bellechasse-Lévis avec la MRC des Etchemins aurait une population de taille comparable à d'autres circonscriptions proposées dans leur dernier rapport;

**De signifier** à la Commission que les Etcheminois sont intimement liés par leur économie, leur culture, leurs institutions et leurs axes de communication à Bellechasse.

**De signifier** à la Commission que notre sentiment d'appartenance est entièrement lié avec la MRC de Bellechasse;

**De demander** à la Commission de revoir la décision et de maintenir dans la circonscription de Bellechasse-Lévis la MRC des Etchemins.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 51-03-13**

**14.0 RÉSOLUTION – DEMANDE DE COMMANDITE, MOISSON BEAUCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** le Conseil Municipal commandite l'organisme Moisson Beauce pour un montant de cent dollars (100.00\$) pour l'année financière 2013.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 52-03-13**

**15.0 RÉSOLUTION – NOMINATION DES BÉNÉVOLES, SOIRÉE HOMMAGE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** le Conseil Municipal autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à préparer les dossiers de candidatures pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille pour chacune des catégories suivantes :

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| -Initiative Culturelle :         | Comité du patrimoine pour le prix du patrimoine;<br>Comité du Festi-Quad; |
| -Entreprise/secteur tertiaire :  | Massothérapie Mme Lucie Poulin;   |
| -Municipalité de Saint-Camille : | Programme de revitalisation;  |
| -Jeunes impliqués :              | Les jeunes bénévoles du Pérou;  |

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 53-03-13**

**16.0 RÉSOLUTION – APPUI MORAL, RÉNOVATION DU CENTRE SPORTIF CLAUDE BÉDARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Camille a reçu une demande d'appui moral de l'O.T.J. de Sainte-Justine-de-Langevin pour son projet de rénovation du Centre Sportif Claude Bédard;

**PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille donne son appui moral au projet de rénovation du Centre Sportif Claude Bédard;

**QUE** la Municipalité de Saint-Camille est d'avis que la mise aux normes de ces infrastructures est importante, et qu'il est essentiel d'offrir un service de qualité à la population.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 54-03-13**

**17.0 RÉSOLUTION – APPUI POUR UN PROJET CULTUREL EN COLLABORATION AVEC LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES – THÉÂTRE DE MARIONNETTES POUR LES ENFANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande de Mme Julie Chapados de Sainte-Justine pour un projet d'animation dans les bibliothèques : l'heure du conte, fabrication de marionnettes, présentation de petites scénettes (théâtre de marionnettes) ;



**PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille donne son appui moral au projet culturel (atelier sur le théâtre de marionnettes pour enfants) de Mme Julie Chapados, animatrice pour les bibliothèques municipales de la MRC des Etchemins ;

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 55-03-13**

**18.0 RÉSOLUTION, RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** le conseil municipal renouvelle son adhésion au Carrefour Action Municipale et Familles pour l'année 2013, dans la catégorie 1 à 4999 habitants ;

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 56-03-13**

**19.0 POINT D'INFORMATION - PROJET DE LUTTE À LA PAUVRETÉ ET À L'EXCLUSION SOCIALE**

Le maire donne un point d'information sur ce projet.

**20.0 POINT D'INFORMATION – NUMÉROTATION DES RUES ET RANGS**

Le maire donne un point d'information sur le projet de numérotation des rues et rangs.

**21.0 POINT D'INFORMATION, COMITÉ DE VITALISATION DES ETCHEMINS**

Le maire donne un point d'information sur le projet de vitalisation des Etchemins.

**22.0 RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE**

Incendie:

Le maire indique que M. Pierre Morneau, chef pompier a effectué la mise à jour de l'ensemble des données municipales dans le logiciel Cauca et Première Ligne.

Aqueduc et égout :

M. Serge Boutin mentionne que durant le mois, il y a eu réparation d'une fuite sur la rue Industrielle.

Le maire :

Le maire, M. Adélar Couture indique qu'il a assisté à quelques rencontres : conseil des maires, conseil relativement à la convention collective des employés de la MRC, Comité de Vitalisation, rencontre sur la Forêt de proximité, rencontre avec l'agence des forêts privées, Comité administratif de la MRC des Etchemins. Il fait un bref résumé de ces rencontres.

## **23.0 CORRESPONDANCE**

### Invitation de la SADC – événement INSPIRANT

Le maire participera à la conférence de la SADC qui se tiendra le 19 mars prochain, le conférencier sera M. Tremblay de la Maison des Leaders.

### Lettre – Le taxi collectif, un nouveau service de transport dans Les Etchemins

Le Comité de Transport collectif des Etchemins a annoncé le lancement du nouveau service de taxi collectif dans les Etchemins.

Une annonce sera ajoutée à notre site web durant le prochain mois.

### Lettre de la Municipalité d'Armagh

Lecture est faite d'une invitation de la Municipalité d'Armagh pour participer à la parade du 150<sup>e</sup> Anniversaire. Les élus d'un commun accord indiquent que la Municipalité ne participera pas à cette activité.

## **24.0 VARIA :**

### **A) RÉSOLUTION – RETRAIT DE LA BRIGADE DES POMPIERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** le Conseil municipal demande le retrait de M. Cédric Lamontagne comme membre de la brigade des pompiers de Saint-Camille. M. Lamontagne habite maintenant à St-Benjamin, et ne peut se rendre lors d'intervention d'urgence.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 57-03-13**

## **25.0 QUESTION(S) DE L'ASSISTANCE**

Les questions de l'assistance.

## **26.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 22h10.

---

Maire, Adélarde Couture

---

Directrice générale, Nicole Mathieu